

OMPI



VA/CE/5/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 novembre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE
DES ÉLÉMENTS FIGURATIFS DES MARQUES
(UNION DE VIENNE)**

COMITE D'EXPERTS

**Cinquième session
Genève, 6 – 10 novembre 2006**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de Vienne (ci-après dénommé "comité") a tenu sa cinquième session à Genève du 6 au 9 novembre 2006. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Autriche, Bulgarie, Croatie, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Suède (9). La Bosnie-Herzégovine, la Chine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la République de Corée, le Royaume-Uni, le Soudan, la Suisse, la Commission des communautés européennes (CCE) et l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) étaient représentés par des observateurs.
2. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.
3. La session a été ouverte par M. Ernesto Rubio, sous-directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

ÉLECTION DU BUREAU

4. Le comité a élu à l'unanimité M. Gabriel Alberto Corres Benignos (Mexique) président et Mmes Veneta Shamandura (Bulgarie) et Katrien Bakker (Luxembourg) vice-présidents.
5. M. Jean-Paul Hoebreck (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

CONCLUSIONS, DISCUSSIONS ET DÉCISIONS

7. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI à leur dixième série de réunions (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979, le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte, en particulier, des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS À APPORTER À LA CLASSIFICATION DE VIENNE

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du paragraphe 1 du document VA/CE/5/2.
9. Le comité est convenu que les modifications et compléments à apporter à la cinquième édition de la classification de Vienne entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2008, ce qui implique que, conformément à l'article 6.1) de l'Arrangement de Vienne, la notification des décisions du comité d'experts soit envoyée par le Bureau international au plus tard le 1^{er} juillet 2007.
10. Le comité a noté que le Bureau international préparera et publiera la nouvelle (sixième) édition de la classification de Vienne, en français et en anglais, à l'automne 2007.

DURÉE DE LA PROCHAINE PÉRIODE DE RÉVISION

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base des paragraphes 2 et 3 du document VA/CE/5/2.
12. Le comité est convenu que la prochaine période de révision aura, à l'instar des quatre précédentes, une durée de cinq ans.

PROCHAINE SESSION DU COMITE D'EXPERTS

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du paragraphe 4 du document VA/CE/5/2.

14. Le comité est convenu que sa prochaine (sixième) session aura lieu à Genève, au cours du second semestre de 2011.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS À
APPORTER À LA CINQUIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE VIENNE

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents VA/CE/5/3 à 6, qui contiennent les propositions de modifications et compléments visant à modifier ou à compléter la cinquième édition de la classification de Vienne.

16. Le comité a examiné les propositions susmentionnées et, compte tenu des observations faites pendant la session, a adopté les modifications et compléments figurant à l'annexe III du présent rapport.

17. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité à la séance de clôture, le 9 novembre 2006.

[Les annexes suivent]